

## Le métier

L'**aide-soignant** exerce son activité sous la **responsabilité de l'infirmier**. Dans ce cadre, il réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la **personne** ou d'un groupe de personnes.

Son rôle s'inscrit dans une **approche globale** de la personne soignée et prend en compte la **dimension relationnelle** des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son **bien-être** et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Il travaille le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle.

## La formation (niveau 3)

La formation est répartie en 5 blocs de compétences :

- **Bloc 1** : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- **Bloc 2** : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
- **Bloc 3** : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- **Bloc 4** : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- **Bloc 5** : Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

## 4 lieux de formation

- PFPS du CHU de **RENNES** (35) Rentrée le **8 novembre 2021**
- IFAS FSEP Bretagne, **PLERIN** (22) Rentrée le **10 janvier 2022**
- IFAS Lycée Jeanne d'Arc, **RENNES** (35) Rentrée le **10 janvier 2022**
- IFAS CF Saint-Michel, **MALESTROIT** (56) Rentrée le **10 janvier 2022**



## Déroulement de la formation

**Durée : 18 mois**

770 h de cours  
et 770 h de stage (formation clinique)

- 22 semaines de formation théorique
- 10 semaines de stage en milieu hospitalier (2 stages de 5 semaines)
- 49 semaines chez l'employeur (dont 12 semaines de stage)  
= 60% ETP (Équivalent Temps Plein)

## Conditions d'accès en apprentissage

L'apprenti doit avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat.

Aucune limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

## Comment rentrer en apprentissage ?

- Contacter le CFA de l'ARFASS
- Se pré-inscrire sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)
- L'ARFASS :
  - ◇ met en relation candidats et employeurs.
  - ◇ fournit des documents à destination de l'employeur.
  - ◇ transmet un dossier d'entrée en formation au candidat.
- A réception de tous ces documents renseignés et signés, l'inscription est effective.
- A la signature du contrat d'apprentissage, l'inscription est définitive.

[www.arfass.org](http://www.arfass.org)

Guénaël LE GLATIN  
06 49 18 93 24

[g.leglatin@arfass.org](mailto:g.leglatin@arfass.org)

## Le contrat d'apprentissage

### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

### Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

### Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

### Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

### Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

## Le Maître d'Apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité. À savoir :

- Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

Ou

- Posséder deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (et autres conditions fixées par l'article R.6223-24 du Code du travail).

## Formation de Maître d'Apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

## La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
<b>1ère année</b>	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
<b>2ème année</b>	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
<b>1ère année</b>	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
<b>2ème année</b>	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*

\* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

\*\* SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

**Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti**  
**Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€**

## Les aides financières pour l'employeur

### ■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières\*

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide exceptionnelle à la relance de l'apprentissage - COVID-19

Pour le recrutement des apprentis, jusqu'au niveau master : 8 000 € pour un apprenti majeur, pour les contrats signés jusqu'au 31/12/2021

Conditions sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

- Aide unique aux employeurs d'apprentis (moins de 250 salariés)

Pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre de niveau inférieur ou égal au Bac : 2000 € la 2e année - Conditions sur [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

### ■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières\*

	FPT	FPH	Infos et conditions
<b>CNFPT</b>	Prise en charge à hauteur de 50% du coût plafond annuel		<a href="http://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a>
<b>Conseil Régional de Bretagne</b>	2 500 €	5 000 €	<a href="http://www.bretagne.bzh">www.bretagne.bzh</a>
<b>ANFH</b>		Prise en charge d'une partie des frais pédagogiques. Contacter votre délégation régionale	<a href="http://www.anfh.fr">www.anfh.fr</a>
<b>Etat</b>	3 000 € Jusqu'au 31/12/2021		<a href="http://www.asp-public.fr">www.asp-public.fr</a>

\* Conditions et détails sur les sites concernés

